AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1984
FR0013284080-FS1179

14 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 décembre 2018, la société Bpifrance Participations[1] (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 10 décembre 2018, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir individuellement 1 967 006 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 13,78% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP[2].

À cette occasion, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) **n'a franchi aucun seuil,** indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion[1], et détient, au 10 décembre 2018, 3 115 548 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 21,83% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	1 967 006	13,78
Fonds Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	1 148 542	8,05
Total EPIC Bpifrance	**3 115 548**	**21,83**

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 6 décembre 2018.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 269 393 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.